

ÉNERGIE
CYCLE DE L'EAU
NUMÉRIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉ



FÉDÉRER



XAVIER
PINTAT,
SÉNATEUR
HONORAIRE,
PRÉSIDENT
DE LA FNCCR

Transition écologique et énergétique, réseaux intelligents, révolution numérique, opèrent actuellement à très grande vitesse une mutation sociétale majeure, dont les effets sont immédiatement visibles dans un grand nombre de domaines. Un consensus est bien établi sur le fait que les collectivités locales et leurs groupements sont et seront de plus en plus des acteurs déterminants de ces bouleversements, qui ont comme commun dénominateur la décentralisation d'un grand nombre de processus de production, qu'il s'agisse de la production d'énergie renouvelable avec des ressources réparties localement, de la production de services grâce à la multiplication des plateformes sur internet, ou de la production de biens de toutes sortes grâce aux fablabs (utilisant les technologies des imprimantes 3D...).

Tout un pan de la vie économique se déporte donc à l'échelle des collectivités, les invitant à s'approprier ces enjeux en se préparant à la ville intelligente (ou plus généralement au territoire intelligent) de demain.

Représentant au niveau national les services publics locaux distribués par des réseaux (distribution d'énergie, distribution d'eau et assainissement, réseaux numériques à très haut débit, éclairage public, gestion de la voirie et du stationnement, collecte, valorisation et traitement des déchets) ainsi que les activités qui les environnent (production d'énergie et efficacité énergétique, mobilité propre, grand cycle de l'eau et milieux aquatiques, données et usages numériques...), la FNCCR et les réseaux spécifiques d'adhérents qu'elle a créés, Territoire d'énergie et France Eau Publique, ont multiplié en 2017 les initiatives et les réalisations, ce qui les positionne parmi les meilleures références en termes d'action publique dans ces domaines extrêmement innovants.

On trouvera dans le présent rapport d'activité une synthèse, non exhaustive, mais néanmoins très représentative, du vaste éventail de domaines impactés en 2017 par l'activité de notre Fédération et de ses adhérents. La FNCCR s'est notamment employée à avancer substantiellement sur les cadres nationaux facilitant l'exercice de leurs compétences par nos collectivités. Ainsi, après plusieurs années de négociations, un

nouveau modèle de contrat de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité a été adopté en fin d'année conjointement avec France Urbaine, Enedis et EDF. Le cadre juridique d'intervention des autorités organisatrices de la distribution d'énergie en matière de maîtrise de la demande d'énergie a été amélioré et stabilisé grâce à des amendements de Parlementaires membres de notre Fédération, et un partenariat national a été conclu avec l'Observatoire des énergies renouvelables. Dans le domaine de l'eau, la FNCCR, qui est associée à la gouvernance de la Médiation de l'eau, et anime le plan national sur l'assainissement non collectif pour le compte du ministère de la Transition écologique et solidaire, a pris de nombreuses initiatives à ce titre en 2017 ; des parlementaires proches de notre Fédération ont par ailleurs fait adopter des amendements facilitant l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les Inondations (GEMAPI). Dans le domaine du numérique, nous avons participé très activement aux travaux du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale) initié par l'État, et réalisé des études sur l'usage des fréquences et l'utilisation des infrastructures d'accueil des réseaux télécom. En fin d'année nous avons organisé au Sénat un colloque sur l'éclairage public, centré sur la problématique des LED...

Parallèlement à la mise à la disposition de nos adhérents de ces outils ou référentiels nationaux, nous avons assuré un suivi et un soutien des initiatives particulièrement nombreuses et foisonnantes de nos collectivités adhérentes, dont ce rapport d'activité vous donnera maints exemples : développement de la mobilité propre grâce au déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques, réalisation des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), développement de réseaux de chaleur mais aussi de froid renouvelable, signature de conventions entre les régions et les pôles régionaux d'AODE, création de sociétés d'économie mixte locales pour la production d'énergie renouvelable, organisation de réunions d'information sur la compétence GEMAPI, poursuite du déploiement des réseaux d'initiative publique pour le très haut débit... L'énumération pourrait être longue encore, et le mieux est de laisser la lectrice ou le lecteur se reporter aux développements du rapport lui-même, en espérant que cette nouvelle édition pourra, comme les précédentes, utilement aider et inspirer les acteurs de ces transitions fondamentales dans l'exercice de leurs missions, et dans la mise en place de leurs projets.



ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE



7 Cahier des charges de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente : un nouveau modèle pour de nouveaux enjeux

- 7 Les ambitions du nouveau modèle
Maintien du stock de provisions pour renouvellement existant
- 8 Principales évolutions du nouveau cahier des charges de concession d'électricité
Une reconnaissance du compte d'affection spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (CAS Facé)
Evolution des conditions générales de vente d'électricité d'EDF aux tarifs réglementés annexées aux cahiers des charges de concession

12 Gouvernance locale de la transition énergétique : entre concertation et planification

- 12 Pilotage participatif des territoires et coopération avec la région, chef de file de la transition énergétique

- 13 Soutien à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET)

Sécurisation juridique des actions de MDE réalisées par les AODE

15 Des actions diversifiées en matière de transition énergétique

- 15 Réseaux de chaleur et de froid
Création par les AODE de SEM de production d'énergies renouvelables
- 16 L'autoconsommation d'électricité
Partenariat avec l'Observatoire des énergies renouvelables
- 17 Mobilité propre : diversification des modes d'alimentation des bornes de recharge
Colloque et nouvelle publication dédiés à l'éclairage public
10 ans d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie pour les particuliers

ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DU CYCLE DE L'EAU



21 Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme territoriale et de la nouvelle compétence GEMAPI

- 21 Compréhension et mise en œuvre de la réforme territoriale
France eau publique
Médiation de l'eau : points d'amélioration dans le cadre du partenariat FNCCR/FEP
- 23 Favoriser la compréhension et la prise en compte des enjeux locaux pour l'organisation de la compétence et des missions de la GEMAPI
Compétence GEMAPI : possibilité pour un syndicat mixte ouvert (SMO) d'adhérer à un autre SMO
Les enjeux techniques de la mise en œuvre de la GEMAPI

25 Renforcer les capacités de pilotage des services publics par leurs collectivités organisatrices

Analyse comparative des services publics d'eau et d'assainissement : lancement du projet d'analyse des coûts
Maîtrise des dépenses publiques et prélèvement sur les budgets des Agences de l'eau

27 Enjeux environnementaux et sanitaires

- 27 Mobilisation de la profession agricole et protection de la ressource en eau
Qualité de l'eau
- 28 Assainissement non collectif
La gestion des eaux pluviales : quelle articulation avec les autres compétences des collectivités ?

ACTIVITÉS DANS LE SECTEUR DU NUMÉRIQUE



31 Les infrastructures numériques

- 31 Le plan national THD et la couverture du territoire
- 31 Valorisation du patrimoine d'infrastructures d'accueil
Interpellation de l'ARCEP par la FNCCR sur les conditions économiques de l'offre IBLO
- 33 Partage des appuis aériens électriques
- 33 Couverture mobile

34 La transformation numérique

- Formations dans le secteur du numérique à destination des agents et des élus des collectivités*
- 35 Programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT) 2018-2020

VIE ASSOCIATIVE



37 Politique d'image et communication institutionnelle

- 37 Déploiement de la marque territoire d'énergie
- 38 Publications et manifestations
Petits-déjeuners débats de la FNCCR et de l'AARHSE

39 Nouvelles adhésions à la FNCCR

- 39 Adhésions de collectivités : une dynamique qui ne faiblit pas
Bilan des actions de formation réalisées par la FNCCR
- 42 Adhésions de parlementaires : un nouveau développement de l'action de la FNCCR

SO mm ai rè



Dans le domaine de l'énergie, l'année 2017 a été marquée par l'aboutissement de la négociation avec Enedis et EDF en vue de l'élaboration d'un nouveau modèle de contrat de concession pour l'électricité, mais aussi par les nombreuses initiatives prises par la FNCCR dans les autres énergies de réseaux (chaleur, froid et gaz) ou pour la mise en œuvre de la transition énergétique.

Cahier des charges de concession pour la distribution et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente : un nouveau modèle pour de nouveaux enjeux

Après une négociation engagée dans le prolongement de l'accord-cadre signé en 2013 lors du congrès de Montpellier, la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont conclu en décembre 2017 un accord quadripartite entérinant un nouveau modèle de contrat de concession et de cahier des charges pour la distribution et la fourniture aux tarifs réglementés de vente d'électricité.

Les ambitions du nouveau modèle

Pour la FNCCR, la révision du modèle contractuel est justifiée par la nécessité d'adapter les concessions à la transition énergétique, tout en préservant la cohésion sociale et territoriale, la qualité des services publics concernés, le rôle et les missions des autorités concédantes. L'objectif général est de proposer un document de référence en vue du renouvellement des concessions relevant de l'ancien modèle de 1992, qui arrivent progressivement à leur terme. Ce nouveau modèle doit s'inscrire dans les principes de solidarité et de complémentarité entre territoires urbains et ruraux qui caractérisent le modèle français, tout en préservant, pour les acteurs appelés à renégocier leurs contrats existants ou arrivés à expiration, un espace d'adaptation et de respiration en fonction des contextes locaux, par définition très différenciés.

De son côté, Enedis a également souhaité une évolution de l'économie générale des concessions, en supprimant dans le cahier des charges l'obligation pour le concessionnaire de procéder à des dotations aux provisions pour renouvellement des ouvrages concédés, sans remettre en cause le stock de provisions constaté à la date de signature des nouveaux contrats. Compte tenu des effets d'une telle évolution sur les droits des concédants à terme, la FNCCR a demandé que l'équilibre contractuel soit préservé, notamment par une clarification des obligations d'Enedis en termes de renouvellement des ouvrages constituant la propriété des autorités concédantes, ainsi que par une

compensation financière trouvant sa traduction dans le cadre d'une augmentation significative du montant des redevances de concession.

Maintien du stock de provisions pour renouvellement existant

Si les dotations annuelles aux provisions pour renouvellement ont été supprimées du nouveau modèle contractuel, en revanche le stock de provisions pour renouvellement existant est maintenu. Ainsi, l'article 11 prévoit que les droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler comprennent toujours "la provision pour renouvellement antérieurement constituée et non utilisée à la date d'effet du présent contrat", et que lors des opérations de renouvellement des ouvrages concédés, les droits de l'autorité concédante sur les biens à renouveler sont affectés en droit sur les ouvrages issus des travaux de renouvellement, à due concurrence des montants nécessaires.

Au final, les orientations les plus structurantes de ce nouveau référentiel national sont les suivantes :

- programmation des investissements sur le long, moyen et court termes (schémas directeurs, programmes pluriannuels et annuels) ;
- reconfiguration des formules de calcul des redevances en les adaptant au nouveau contexte tout en autorisant une augmentation de leur produit ;
- engagements environnementaux du concessionnaire ;
- transmission des données à l'autorité concédante ;
- clarification des périmètres de maîtrise d'ouvrage.



Principales évolutions du nouveau cahier des charges de concession d'électricité

Ressources financières

- **Redevance de fonctionnement (R1)** : la formule est simplifiée et revalorisée, ce qui conduit à une augmentation significative de l'enveloppe existante. Pour les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) urbaines d'au moins 70.000 habitants, relevant intégralement du régime urbain d'électrification, une valeur plancher de R1 est instaurée, alors que des plafonds sont par ailleurs prévus pour toutes les AODE. La majoration de redevance pour départementalisation est en outre maintenue pour les AODE déjà "départementalisées" (*i.e.* qui regroupent l'ensemble des communes du département desservies par Enedis) ou pour celles qui viendraient à l'être après la signature du nouveau modèle de contrat de concession.
- **Redevance d'investissement (R2)** : une amélioration très significative du dispositif par rapport aux propositions initiales d'Enedis a été obtenue grâce à un élargissement de l'assiette à des investissements en dehors des réseaux publics de distribution, mais concourant à la réduction de la puissance appelée sur ces réseaux, ainsi qu'à des travaux de rénovation des colonnes montantes (dénommées "branchements collectifs" dans le modèle de contrat de concession).
- **Travaux d'amélioration environnementale** : le dispositif de l'article 8 du cahier des charges est reconduit (financement par Enedis de 40% du coût HT de travaux d'intégration des ouvrages électriques concédés dans l'environnement) ainsi que celui de la part couverte par le tarif (PCT - voir encadré), qui demeure calculée sur le montant réel des travaux engagés par l'autorité concédante, avec un contrôle annuel (par Enedis) pour vérifier que le montant total des contributions reçues et celui de la PCT n'excèdent pas le coût réel des travaux de raccordement concernés durant l'exercice.

La PCT, c'est quoi ?

Une partie du coût des travaux de raccordement au réseau électrique des utilisateurs, qui comprend le branchement, l'extension de ce réseau et le cas échéant son renforcement (remplacement d'une partie du réseau existant), est financée par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) et constitue la "part couverte par le tarif" (PCT) ou "réfaction tarifaire". Cette part est égale à 40% du coût des travaux, tandis que la part restante, qui ne relève donc pas de la péréquation tarifaire nationale, est mise directement à la charge des demandeurs de raccordement.

Lorsque le maître d'ouvrage du raccordement n'est pas le concessionnaire (Enedis), celui-ci est tenu de reverser à l'autorité concédante, qui ne perçoit pas le TURPE, la fraction du coût des travaux que cette autorité a réalisés et qui correspond à la réfaction tarifaire.

Il convient de distinguer le raccordement aux réseaux électriques des consommateurs et celui des producteurs. Pour ces derniers, les nouvelles règles adoptées dans la loi du 30 décembre 2017 sur les hydrocarbures a réintroduit une réfaction tarifaire, en limitant celle-ci à 40% du coût du raccordement et en autorisant que ce taux soit modulé par niveau de puissance et par source d'énergie.



Répartition de la maîtrise d'ouvrage des travaux

Le nouveau modèle propose trois options :

- **Première option dite de référence** : elle permet de conserver le statu quo dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage existante au 31 décembre 2016, sous réserve que cette dernière n'ait pas donné lieu à des contestations établies à cette date, mais sans préjudice de la possibilité pour l'autorité concédante d'exercer la maîtrise d'ouvrage des extensions BT pour les raccordements simultanés d'installations de production et de consommation dans les limites précisées à l'article 6 du modèle de cahier des charges annexé à l'accord-cadre ;
- **Deuxième option** : par exception aux principes énoncés ci-dessus, il est loisible de retenir une grille indicative dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage. La mention explicite de la maîtrise d'ouvrage par l'AODE des extensions pour le raccordement des installations comprenant à la fois de la production d'électricité par injection sur le réseau précité, et de la consommation par soutirage, constitue un champ d'intervention nouveau pour l'autorité concédante, prévu contractuellement ;
- **Troisième option enfin** : elle consiste à négocier un accord local qui s'écarte des deux options précédentes.

Schémas directeurs et programmation des travaux

Le nouveau modèle de contrat prévoit une véritable programmation des travaux, assortie d'un dispositif de pénalités en cas de non-respect par Enedis de ses engagements. Le dispositif repose sur une articulation entre un schéma directeur fixant des objectifs pour la durée du contrat, et des programmes pluriannuels (quatre ans) assortis de programmes annuels liés aux conférences départementales de programmation des investissements instituées par la loi du 7 décembre 2017 (*i.e.* conférences dites "loi NOME").

Transition énergétique et engagements sociétaux

Un nouveau chapitre se rapportant aux engagements environnementaux et sociétaux des concessionnaires (Enedis et EDF) intègre le contexte de la transition énergétique dans le cadre concessif. Il comporte notamment les points suivants :

- information préalable de l'AODE sur la transmission des données mises à disposition des collectivités et groupements de collectivités notamment pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
- principes généraux applicables à la gestion des demandes de raccordement des énergies renouvelables et information de l'AODE s'agissant des conventions d'autoconsommation signées et de la planification énergétique ;
- association du concessionnaire à l'élaboration des documents d'urbanisme, les rôles et relations entre l'AODE et Enedis en matière de projets d'implantations d'infrastructures de recharges des véhicules électriques (IRVE) ;
- maîtrise de la demande en électricité (conseils tarifaires d'EDF, propositions aux clients d'un outil numérique de gestion de leurs usages énergétiques, actions d'amélioration de l'efficacité énergétique du réseau de distribution par Enedis et mise à disposition des clients de systèmes d'alerte liés au niveau de la consommation dans le cadre de l'activité de comptage) ;
- lutte contre la précarité énergétique (prise en compte du chèque énergie, cofinancement des fonds de solidarité logement, actions préventives de conseil, entremise avec les services sociaux pour les clients en risque de coupure, afficheurs déportés pour les clients précaires) ;
- projets d'autoconsommation collective, services de flexibilité locale et réseaux électriques intelligents.



Focus sur le compte d'affection spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" (CAS Facé)

Depuis sa création en 1936, le Facé est un outil de solidarité territoriale dont le fonctionnement permet d'assurer une péréquation financière des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité, pour compenser le manque de rentabilité des travaux réalisés en zones rurales sous la maîtrise d'ouvrage des autorités concédantes.

Deux rapports récents ont reconnu la pertinence de cet outil : celui du Sénateur de l'Ardèche Jacques GENEST et le rapport annuel 2017 de la Cour des comptes. La FNCCR, qui a été auditionnée dans le cadre de l'élaboration de ces deux rapports, ne peut que se féliciter de cette reconnaissance accordée à un dispositif dont elle a défendu la création.

Lors des auditions, elle a souligné plusieurs points :

- le contexte de la transition énergétique crée sur les territoires ruraux des besoins de financement spécifiques, pour la prise en compte desquels le Facé paraît l'outil le mieux adapté (augmentation des raccordements mixtes production/consommation, renforcement des réseaux pour accueillir les flux supplémentaires générés par l'injection de la production d'ENR et par les IRVE...);
- le périmètre et les critères de ruralité retenus dans le cadre du Facé devraient être affinés, le dépassement du seuil de 2.000 habitants, que ce soit en raison de l'augmentation de taille de certaines communes ou de

la fusion de plusieurs communes entre elles pour donner naissance à une commune nouvelle, ne modifiant pas fondamentalement le caractère rural de ces communes ;

- la fusion de la conférence de l'inventaire de l'électrification rurale avec la conférence départementale de programmation des investissements, comme le recommande la FNCCR, semble se heurter à certaines difficultés non mentionnées par la Cour des comptes.

Le rapport de la Cour recommande une évolution de l'utilisation des fonds en faveur de la transition énergétique, au moment même où l'inventaire de l'électrification rurale de 2017 enregistre une diminution des besoins en matière de renforcement des réseaux, en partie en raison d'une nouvelle définition de la qualité de l'électricité distribuée.

Il convient de signaler en outre que la loi de finances pour 2018 a prévu une réduction de l'enveloppe nationale du CAS Facé de 5%, au motif que le montant des restes à réaliser est tel qu'il n'est pas nécessaire de maintenir la contribution des GRD à hauteur de 2017, tant que le rythme de consommation des crédits par les AODE ne remonte pas. En attendant une réforme plus importante du CAS Facé, comme le préconise la Cour des comptes, une adaptation a été apportée en 2017 aux interventions de ce fonds sur sites isolés (en cas d'augmentation de puissance).

Evolution des conditions générales de vente d'électricité d'EDF aux tarifs réglementés annexées aux cahiers des charges de concession

Un nouveau modèle de conditions générales de vente d'électricité (CGV) aux tarifs réglementés d'EDF pour les clients particuliers est entré en vigueur en décembre 2017. La principale modification de ce nouveau modèle réside dans la séparation des dispositions afférentes à la fourniture et à la distribution, avec l'annexion au contrat de concession de l'annexe 2 bis du contrat GRD-F (*i.e.* "Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du réseau public de distribution basse tension pour les clients en contrat unique").

Jusqu'alors, le modèle de CGV d'EDF comprenait des dispositions relatives à la fourniture d'électricité du ressort d'EDF ainsi qu'à la distribution, sous monopole d'Enedis, dans un unique document. Désormais, les droits et obligations réciproques des utilisateurs du réseau et d'Enedis (accès au réseau, continuité d'alimentation, comptage...) figurent dans l'annexe 2 bis susmentionnée, qui est commune à tous les fournisseurs d'électricité, et qui résulte d'une concertation entre Enedis et les fournisseurs. Depuis l'adoption de la loi "hydrocarbures" du 30 décembre 2017, cette annexe est soumise à l'approbation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Ces nouvelles CGV procèdent également à certaines mises à jour et à quelques adaptations, telles la prise en compte de la généralisation en 2018 du chèque énergie, l'entrée en vigueur en mai 2018 du règlement européen sur la protection des données personnelles ou encore le déploiement des nouveaux compteurs communicants Linky.



La transition énergétique a été le bruit de fond et le cadre de référence, non seulement du nouveau modèle de contrat de concession pour l'électricité, mais aussi de l'ensemble des autres initiatives et actions de la FNCCR dans le domaine de l'énergie.



Gouvernance locale de la transition énergétique : **entre concertation et planification**

Pilotage participatif des territoires et coopération avec la région, chef de file de la transition énergétique

Les syndicats d'énergie, qui regroupent généralement l'ensemble ou la quasi-totalité des communes d'un département et, pour certains, de plus en plus souvent les EPCI à fiscalité propre présents sur leur territoire, organisent et coordonnent le service public de la distribution d'énergie, en particulier à travers le développement des réseaux électriques et gaziers. Cette vision globale du territoire permet de mutualiser les connaissances, d'échanger et d'accompagner les collectivités dans leurs démarches. Cette mission s'inscrit dans la suite logique des activités d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, complémentaires des autres missions liées à la transition énergétique.

Cette vision globale s'incarne dans la commission consultative paritaire instituée en 2015 dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) : véritable organe de concertation rassemblant le syndicat d'énergie et les EPCI à fiscalité propre situés dans son périmètre, cette commission a pour mission de *"coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données."*

Une enquête réalisée par la FNCCR auprès de ses adhérents en 2017 a montré l'intérêt porté à ces commissions, qui permettent une véritable élaboration concertée des projets de territoire. Parmi les nombreux thèmes inscrits à l'ordre du jour, il est possible de citer par exemple la mise en commun et le partage d'informations sur l'énergie, la création de territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), le développement des énergies renouvelables et l'adaptation des réseaux, le développement des IRVE, la coordination des PCAET, la mobilisation des conseillers en énergie partagé (CEP),

le partage de données et des systèmes d'information géographique (SIG), la modélisation énergétique du territoire, la mise en place de "smart grid" territoriaux...



En outre, chaque entente régionale mise en place par les syndicats d'énergie¹ garantit une liaison immédiate avec la région, chef de file de la transition énergétique. Ce partenariat se traduit par la signature de conventions de coopération qui se veulent opérationnelles et concrètes. Bras armé des régions pour la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau opérationnel, les syndicats d'énergie assurent une certaine cohérence entre les compétences des EPCI à fiscalité propre et les orientations de la région en matière de transition énergétique, ayant vocation à figurer dans les SRADDET.

¹ Territoire d'énergie Normandie ; Territoire d'énergie Auvergne-Rhône-Alpes ; Territoire d'énergie Nouvelle-Aquitaine ; Territoire d'énergie Pays de la Loire ; Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, Territoire d'énergie Centre-Val-de-Loire, Territoire d'énergie Occitanie, Territoire d'énergie Picardie ainsi que le Pôle énergie Breizh, le Pôle énergie Ile-de-France, l'Entente Grand Est.

Soutien à l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (PCAET)

Le périmètre d'intervention de la FNCCR sur les trois réseaux de distribution d'énergie (électricité/gaz/chaleur et froid) facilite une approche multi-réseaux particulièrement pertinente pour l'élaboration des PCAET, conçus comme de véritables outils opérationnels de planification et de coordination des actions de mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Cette dimension a été traduite en 2015 dans la loi relative à la transition énergétique, qui a reconnu la faculté pour les syndicats d'énergie ayant institué une commission consultative paritaire d'accompagner les EPCI situés dans leur périmètre, notamment dans l'élaboration de leur PCAET.

A cette fin, la FNCCR organise des rencontres trimestrielles "Réseaux d'énergie et aménagement du territoire", qui permettent aux collectivités de travailler ensemble à l'optimisation et à la cohérence des documents d'aménagement et d'urbanisme, SRADDET, cartes communales, plans locaux d'urbanisme intercommunal (PLUi), schémas de cohérence territoriale (SCoT)...

Cette coordination est d'autant plus souhaitable que malgré la mobilisation des acteurs territoriaux, la date limite de publication des PCAET, fixée au 31 décembre 2018, risque de ne pas être tenue.

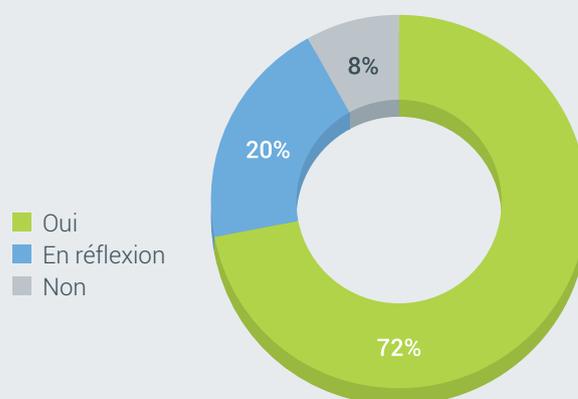
Différentes mesures d'accompagnement sont proposées dans ce cadre par les syndicats d'énergie :

- mise à disposition des données énergétiques des réseaux utiles à la réalisation de groupements de commande visant à mutualiser les coûts de réalisation ou d'accompagnement des travaux de planification ;
- réalisation d'études de planification énergétique ;
- mise à disposition de logiciels de planification énergétique ;
- conventions de partenariat.

L'enquête a également révélé que la mise à disposition d'un équivalent temps plein et d'une aide financière à l'élaboration du PCAET par les syndicats d'énergie, sur certains territoires, permet de réhausser l'ambition des projets, dont la maîtrise reste portée par l'EPCI.

Enquête 2017

D'après une enquête menée par la FNCCR en 2017, près de 72% des syndicats d'énergie accompagnent les EPCI à fiscalité propre dans l'élaboration de leur PCAET, et 20% sont en cours de réflexion pour mettre en place un tel accompagnement.



Renforcement des outils à disposition des syndicats d'énergie pour accompagner les EPCI dans l'établissement des PCAET

Guides

- Le point sur les PCAET, focus sur les données (décembre 2016)
- Les syndicats d'énergie, facilitateurs des PCAET (janvier 2017)



Journées d'études

- Les PCAET au service des dynamiques territoriales (octobre 2016)
- Les PCAET : consultation, interaction avec les acteurs du territoire, qualité de l'air... sur quels leviers s'appuyer ? (avril 2017)
- PCAET, PLUi, SRADDET... l'articulation des documents d'aménagement du territoire (novembre 2017)

Sécurisation juridique des actions de MDE réalisées par les syndicats d'énergie

La loi relative à la transition énergétique de 2015 avait circonscrit le champ d'application des actions de MDE prévues à l'article L.2224-34 du CGCT aux seuls EPCI à fiscalité propre ayant adopté un PCAET sur leur territoire, en renvoyant les actions réalisées dans ce domaine par les AODE à l'article L.2224-31, dont la rédaction est beaucoup moins précise. Dans le cadre de la discussion de la loi sur les hydrocarbures en fin d'année, une disposition a fort opportunément rétabli la référence aux AODE dans l'article L.2224-34, ce qui permet de renforcer la sécurité juridique de leurs actions de MDE.



Des actions diversifiées en matière de transition énergétique

Dans la seconde moitié de l'année 2017, la FNCCR a participé à un certain nombre d'ateliers et de groupes de travail organisés par le ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre, d'une part, de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui doit notamment fixer pour les périodes 2018-2023 et 2024-2028 des objectifs quantitatifs pour chaque filière de production, d'autre part, de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) chargée de définir les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Elle a également participé à des groupes de travail spécialisés (éolien, méthanisation, solaire photovoltaïque), qui ont pour vocation de dynamiser les différentes filières en fédérant l'ensemble des acteurs.

Diverses contributions ont été apportées par la FNCCR lors de ces réunions, en s'appuyant sur les retours d'expérience de ses adhérents et en rappelant la participation active et opérationnelle des AODE à la mise en œuvre de la transition énergétique dans les territoires. Ces contributions ainsi que les comptes rendus des divers ateliers organisés dans le cadre de ces concertations sont en ligne sur le site de la Fédération.

Réseaux de chaleur et de froid

La FNCCR a décidé de se doter de moyens supplémentaires afin de mieux accompagner ses adhérents dans le domaine des réseaux de chaleur et de froid, qu'il s'agisse de nouveaux adhérents ou de syndicats d'énergie ayant décidé de se diversifier dans ce secteur d'activité, afin de pouvoir développer et porter localement une véritable approche multi-énergie pour le compte de leurs membres.

De nombreuses réunions (journées d'études ou groupes de travail) ont ainsi été organisées en 2017 sur certains thèmes tels que la chaleur fatale, la communication afférente aux réseaux de chaleur, le projet de règlement de services, l'application de la directive relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en

provenance des installations de combustion moyennes (dite directive "MCP") pour les chaufferies biomasse... Différents partenaires institutionnels, à la fois du secteur privé (SER, CIBE, ATEE, Enerplan...) et du secteur public (CEREMA, ADEME...), ont participé aux événements organisés et aux réflexions menées dans ce cadre.

Des visites d'installations de cogénération ont également été organisées sur certains sites (notamment celui de Fresnes et celui de géothermie à Dammaries-les-Lys), afin de sensibiliser les acteurs des collectivités au développement et à l'émergence de nouveaux projets.

La décision a également été prise de s'emparer de la thématique des réseaux de froid et de la production de froid renouvelable, intégrée dans une approche plus globale de rafraîchissement urbain, dont l'intégration dans les stratégies d'adaptation des collectivités territoriales et de leurs groupements au changement climatique a vocation à s'accroître.



Projet SIGOpti

Une dynamique d'innovation a été relayée par la FNCCR lors de la réunion d'un consortium d'acteurs composé d'une start-up bordelaise et d'un organisme de recherche suisse qui visait à répondre, avec succès, à un appel à projets de l'ADEME dans le domaine des réseaux urbains de chaleur. Le projet lauréat SIGOpti vise le développement d'un outil en libre accès pour les collectivités et bureaux d'étude, afin d'optimiser la conception et l'extension d'un réseau de chaleur.



Création par les AODE de SEM de production d'énergies renouvelables

Le montage de projets par les AODE dans le cadre de sociétés d'économie mixte (SEM) locales de production d'énergies renouvelables s'accroît et se diversifie parallèlement au développement d'autres entités juridiques de type société publique locale ou régie, bien que de façon bien plus résiduelle pour ces dernières. Une enquête menée en 2017 a permis de recenser près d'une trentaine de SEM de production d'énergies renouvelables, créées par des collectivités membres de la FNCCR.

Le capital de ces sociétés varie de plusieurs centaines de milliers d'euros à une dizaine de millions d'euros. Ces structures permettent un développement pertinent et encadré par la collectivité locale de toutes les énergies renouvelables nécessaires à la prospérité des territoires : éolien et solaire terrestre notamment.



L'autoconsommation d'électricité

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a organisé à l'automne 2017 une concertation associant divers acteurs du secteur de l'énergie, sur le thème de l'autoconsommation d'électricité. Cette initiative a été l'occasion de rappeler que les réseaux publics restent un élément indispensable de la qualité de desserte et de la sécurité d'approvisionnement, y compris pour les autoconsommateurs afin de couvrir tout ou partie de leurs besoins, en cas de défaillance de leurs installations de production ou compte tenu tout simplement du caractère intermittent des énergies renouvelables.

La FNCCR a recommandé d'expérimenter le recours à l'autoconsommation collective d'électricité au-delà du poste de distribution publique, en raisonnant à l'échelle de quartiers, voire de territoires plus importants (des bâtiments publics devraient ainsi pouvoir être alimentés par plusieurs postes de distribution publique). Elle s'est par ailleurs prononcée pour une adaptation du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE), avec une dérogation au caractère universel du "timbre-poste" pour tenir compte des circuits courts en matière de production et de consommation.

Enfin, elle a proposé que les AODE puissent utilement contribuer à la nécessaire régulation des projets d'autoconsommation collective envisagés dans leurs périmètres respectifs.

Le Baromètre annuel des énergies renouvelables

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Observatoire des énergies renouvelables (Observ'ER), la FNCCR est associée depuis plusieurs années à l'élaboration du Baromètre annuel des énergies renouvelables.

En 2017, toujours dans le cadre de ce partenariat, trois suppléments du Journal des énergies renouvelables ont été dédiés à des réalisations d'AODE.



Mobilité propre : diversification des modes d'alimentation des bornes de recharge

La mobilité propre est l'un des enjeux de la transition énergétique. La FNCCR est impliquée dans ce domaine et avait notamment soutenu la création de l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales, qui ouvre la possibilité, pour les syndicats d'énergie notamment, de déployer des infrastructures de recharge de véhicules électriques.

A la fin de l'année 2017, elle s'est mobilisée pour que ce dispositif soit étendu aux stations de recharge en gaz et en hydrogène, une évolution en ce sens ayant été adoptée dans la loi sur les hydrocarbures. Dans un contexte d'accélération de la transition énergétique (interdiction des véhicules diesel dans Paris dès 2025, des véhicules essence en 2030 et fin de la vente des véhicules essence et diesel en 2040), les AODE ont poursuivi en 2017 leur contribution au déploiement des infrastructures de recharge des véhicules propres sur leurs territoires, afin de garantir un approvisionnement fiable et ainsi rassurer les utilisateurs de ces véhicules décarbonnés. Ces actions contribuent au développement du marché des véhicules propres électriques, au GNV/bioGNV, et sans doute prochainement de plus en plus à l'hydrogène.

Sur les 23.500 bornes d'initiative publique dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides déclarées sur le portail du gouvernement², portées en grande majorité par des AODE, près de 18.000 étaient d'ores et déjà accessibles au public fin 2017. Il est à noter que le soutien de l'ADEME, dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA), a fortement contribué à l'accompagnement des initiatives de déploiement prises par les AODE en ce domaine.

Convaincue de la nécessité d'encourager le mix énergétique, la FNCCR est attachée au libre choix de la filière énergétique d'approvisionnement des véhicules propres, avec l'idée qu'avant toute prise de décision, chaque projet devra être accompagné d'une étude en amont décrivant les avantages et les inconvénients des différentes filières,

en tenant compte notamment des circonstances locales comme les infrastructures disponibles ou en voie de développement, les accès au réseau, la consommation d'énergie, l'autonomie, la politique d'image et les contraintes d'exploitation.

Colloque et nouvelle publication dédiés à l'éclairage public

Le 12 décembre 2017, la FNCCR a organisé au Palais du Luxembourg un colloque portant sur la place des LED dans l'éclairage public pour les collectivités, qui a réuni 120 participants. Quatre ateliers ont été organisés dans le cadre de ce colloque portant sur : la fiabilité des LED ; le modèle économique ; les choix techniques pour les collectivités et le bilan environnemental des LED. La FNCCR a également lancé la publication d'une nouvelle lettre trimestrielle portant sur l'éclairage public, afin d'assurer une information régulière de ses adhérents dans ce domaine.



² <https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-des-bornes-de-recharge-pour-vehicules-electriques/>

10 ans d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie pour les particuliers

2017 marque la fin de la première décennie de l'ouverture totale des marchés de l'énergie à la concurrence, un changement majeur tant pour les consommateurs que pour les divers acteurs de ce secteur (distributeurs, fournisseurs d'énergie, AODE...). Parallèlement, le Conseil d'État s'est prononcé sur l'incompatibilité des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel avec le droit de l'Union européenne.

Dans ce contexte, la FNCCR a eu à plusieurs reprises l'opportunité de rappeler la compatibilité d'un marché concurrentiel avec le maintien du service public local de l'énergie, et plus spécifiquement de l'électricité, qui est pour la FNCCR un facteur essentiel de cohésion sociale et territoriale. De fait, la création du marché unique de l'énergie, les effets de la transition écologique et des évolutions technologiques ont un impact sur les conditions

d'accès à l'électricité (coûts croissants à prendre en compte, "digitalisation" et complexification des offres/services, individualisation des modes de consommation...), qui justifie de sauvegarder l'action de la puissance publique en ce domaine, au risque d'une sorte de "banalisation" de la précarité énergétique, qui concerne à ce jour 5,6 millions de ménages d'après les chiffres de l'Observatoire national de la précarité énergétique (ONPE).

La FNCCR n'a par ailleurs pas manqué de souligner la capacité d'adaptation des AODE à cette nouvelle donne concurrentielle qui a conduit à la suppression de certains tarifs réglementés, grâce à de nouveaux modes d'intervention dans le domaine de la fourniture au profit des collectivités (*i.e.* groupements d'achats d'énergie coordonnés par les AODE).



A l'occasion du dixième anniversaire de l'ouverture des marchés, le Médiateur national de l'énergie a organisé un colloque en juillet 2017, auquel a été conviée la FNCCR.



Au cours de cet exercice, la FNCCR a également continué d'accompagner ses adhérents et favorisé leurs partages et retours d'expérience dans la prise en charge de la nouvelle compétence GEMAPI, les transferts de compétences, la gestion patrimoniale des services d'eau et d'assainissement, la sécurité sanitaire... Cela lui permet d'ancrer ses interventions nationales dans les réalités du terrain.

En 2017, la FNCCR a contribué aux débats nationaux sur la mise en œuvre et l'adaptation de la réforme territoriale dans le domaine de l'eau et plus particulièrement de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. La FNCCR a insisté sur la nécessaire prise en compte des contextes locaux et réaffirmé l'intérêt du regroupement comme facteur de solidarité territoriale et d'efficience.

Accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de la réforme territoriale et de la nouvelle compétence GEMAPI

Compréhension et mise en œuvre de la réforme territoriale

La loi NOTRe du 7 août 2015, qui prévoit de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, a déjà conduit, dès le 1^{er} janvier 2017, à une profonde réorganisation de certains EPCI à fiscalité propre, avec des fusions assorties le cas échéant de redécoupages des EPCI existants.

Ces évolutions ont également affecté certains syndicats intercommunaux ou mixtes. Toutefois, la remise en cause des services municipaux d'eau et d'assainissement et des "petits" syndicats suscite toujours certaines réserves ou oppositions. En réaction, dans le cadre de la conférence des territoires, le gouvernement a constitué un groupe de travail afin de proposer des mesures d'assouplissement de la loi NOTRe. Les propositions de ce groupe de travail, qui a auditionné la FNCCR, ont été remises au gouvernement et immédiatement reprises dans une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale au mois de décembre 2017.



Toutefois, pour tenir compte de l'opposition de certains élus à ce transfert obligatoire, une proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale fin 2017, examinée en 2018 avec l'accord du gouvernement, prévoit de donner la possibilité aux communes membres de communautés de communes qui n'auraient pas déjà transféré toute ou partie de l'une ou l'autre des deux compétences susvisées, de s'opposer sous certaines conditions de majorité à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019, pour un report au 1^{er} janvier 2026. À cette date, elles ne pourraient plus y faire obstacle.

En ce qui concerne la GEMAPI, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a prévu de confier cette compétence à titre exclusif et obligatoire aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 et au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Dans ce cadre, une loi adoptée fin 2017 permet aux départements et aux régions de continuer, au-delà du 1^{er} janvier 2020, à mener des actions en ce domaine. Elle autorise également la "sécabilité interne", c'est-à-dire le transfert ou la délégation d'une partie seulement d'une mission relevant de la compétence GEMAPI. Elle prévoit également la remise par le gouvernement au parlement d'un rapport sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations, et d'un second rapport sur les conséquences du transfert aux EPCI à fiscalité propre de la compétence GEMAPI en termes de protection contre les inondations et les évolutions institutionnelles et financières possibles de cette gestion.

Rappel : où en est-on de la réforme territoriale dans le secteur de l'eau ?

Le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2020, résulte de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a prévu de confier la gestion de ces deux services publics aux EPCI à fiscalité propre.



Pour les collectivités, au-delà des modalités pratiques de ces réorganisations (devenir des personnels, des contrats, mise à disposition et/ou répartition des biens, prospectives techniques et budgétaires...), les enjeux de solidarité au sein et entre différents territoires (solidarités amont-aval, urbain-rural, sociales, convergences tarifaires...) sont stratégiques.

Dans ce contexte, la FNCCR accompagne ses adhérents en insistant sur la nécessité de prendre en compte les contextes locaux, mais aussi les interdépendances et solidarités croisées entre territoires et l'opportunité du regroupement pour renforcer la capacité de maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes dans le secteur de l'eau. Cet accompagnement s'est traduit par la rédaction de notes d'information, l'organisation de réunions dans ses locaux, des interventions extérieures et des réponses aux nombreuses questions de ses adhérents. La question du mode de gestion étant sensible, la Fédération s'est mobilisée pour faire connaître (et sécuriser) les modèles contractuels permettant de concilier la mixité des modes de gestion et la convergence des tarifs, et valoriser les bonnes pratiques des collectivités qui les ont expérimentées depuis de nombreuses années.

Médiation de l'eau : points d'amélioration dans le cadre du partenariat FNCCR/FEP



Les membres de France eau publique (FEP) ont exprimé début 2017 certaines demandes d'amélioration du fonctionnement de la Médiation de l'eau. Parmi

les évolutions souhaitées, il convient de signaler la modification de la procédure concernant les situations où un contrôle avec dépose du compteur est nécessaire pour l'instruction du dossier par le service d'eau. Des réserves ont par ailleurs été émises concernant le barème des prestations, plus particulièrement s'agissant des prestations "traitement multiple" et "conseil".

Au 30 septembre 2017, les services de la Médiation comptabilisaient 135 conventions signées par des adhérents de la FNCCR (dont la plupart des membres de FEP), représentant plus de 7 millions d'abonnés (sur un total légèrement inférieur à 36 millions).

France Eau Publique



En 2017, France Eau publique (FEP) a accueilli 12 nouveaux membres, portant à 68 le nombre de gestionnaires publics actifs au sein du réseau, qui représentent environ 11 millions d'habitants desservis en eau potable et 6 millions d'habitants en assainissement.

Dans le cadre de la mutualisation des expériences et des moyens du réseau, des groupes de travail se sont réunis en 2017 sur divers sujets :

- optimisation du recouvrement des factures ;
- protection des données personnelles ;
- outils de gouvernance et de transparence ;
- modalités de mise en œuvre d'achats groupés ;
- ressources humaines (quatre nouvelles fiches ont été réalisées dans ce cadre avec l'appui d'un cabinet d'avocats, portant sur les statuts, les rémunérations, les indemnités et la reprise du personnel des délégataires sortants).

FEP œuvre également à la promotion de la gestion publique de l'eau en participant à diverses instances nationales : Comité national de l'eau (CNE), Agence française pour la biodiversité (AFB), Comités de bassin des agences de l'eau, Filière française de l'eau, Médiation de l'eau et Association scientifique et technique de l'eau et de l'environnement (Astee). Par ailleurs, elle travaille en partenariat avec Aqua Publica Europea, qui assure la veille législative et relaye la voix des opérateurs publics européens auprès de la Commission européenne, et a été représentée dans divers événements publics en 2017 (Carrefour des gestions locales de l'eau à Rennes, Salon des maires, colloques et réunions publiques).



Favoriser la compréhension et la prise en compte des enjeux locaux pour l'organisation de la compétence et des missions de la GEMAPI

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement de ses collectivités membres et de leurs élus dans l'exercice de leurs compétences, la FNCCR s'est attachée en 2017 à organiser des réunions délocalisées (12 réunions rassemblant plus de 600 personnes) de présentation de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). À l'appui de ces travaux et des auditions préparatoires qui les ont précédés, elle a présenté une nouvelle approche de la compétence destinée à faciliter son appropriation. Dans un contexte de mutation de la gouvernance des collectivités et d'attentes fortes exprimées aussi bien par les services de l'État que par les agences de l'eau, les élus doivent en effet être en mesure d'identifier clairement les enjeux à la fois à l'échelle du périmètre de leur collectivité et du ou des bassins versants dans lequel celle-ci s'inscrit.

Or les enjeux d'un territoire en matière de GEMAPI dépendent de nombreux facteurs indépendants ou corrélés, nécessitant une approche globale et systémique sur des périmètres différenciés le cas échéant, avec la nécessité parfois de prendre en compte des missions placées hors du champ de la GEMAPI (à commencer par la protection des captages, la gestion des eaux pluviales...). Il convient également de croiser ces enjeux spécifiques à cette compétence avec les autres enjeux des politiques publiques portées par les collectivités, notamment en matière d'urbanisme, d'aménagement, de développement économique ou touristique...

C'est la raison pour laquelle la FNCCR s'attache à accompagner ses adhérents dans la compréhension des interactions entre les milieux et les risques qui en découlent au regard de leurs politiques publiques (sociale, économique) et de leurs projets d'aménagement (urbanisme, infrastructures...). La GEMAPI, éventuellement élargie à d'autres missions, si le contexte le justifie, constitue alors un outil de mobilisation des acteurs autour de perspectives conciliant enjeux, notamment environnementaux, et projets politiques des territoires.

La question du ou des périmètres pertinents n'est qu'une résultante de cette prise de conscience dont devrait découler une organisation mutualisée et solidaire des acteurs, au sein d'un bassin, d'un sous-bassin ou d'un ensemble de périmètres administratifs. Cela nécessite également, au cas par cas, un maximum de souplesse dans les modalités d'organisation des différentes missions et des différentes collectivités et parties prenantes, qui doivent se mobiliser.

Les divers échanges organisés par la FNCCR permettent également d'agir de façon efficace et pertinente au niveau national pour porter les propositions des adhérents et faire reconnaître leur légitimité parmi les différents acteurs de la GEMAPI.

Compétence GEMAPI : possibilité pour un syndicat mixte ouvert (SMO) d'adhérer à un autre SMO

Des parlementaires membres de la FNCCR ont déposé plusieurs amendements lors de la discussion de la proposition de loi relative à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI (entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018).

L'un de ces amendements - à l'article 2 de la loi visant à compléter l'article L.211-7 du Code de l'environnement - a été adopté à l'Assemblée nationale après une négociation particulièrement difficile avec le gouvernement et les services de l'État, initialement opposés par principe à l'idée qu'un syndicat mixte ouvert (SMO) exerçant une ou plusieurs des missions attachées à la compétence GEMAPI, puisse adhérer à un autre SMO, même si cette solution se révèle être la plus pertinente pour des raisons de cohérence et d'efficacité. Cette proposition a finalement été adoptée, à titre dérogatoire, et concernera à terme les syndicats labellisés établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), qui pourront devenir membres d'un établissement public territorial de bassin (EPTB).



Les enjeux techniques de la mise en œuvre de la GEMAPI

Dans la continuité de ses travaux destinés à accompagner les élus dans la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la FNCCR a contribué en 2017 à divers groupes de travail, dont celui relatif à la rédaction du cahier des charges "PAPI III", c'est-à-dire les conditions dans lesquelles des porteurs de projet pourront solliciter, à compter de 2018, un financement par le Fonds "Barnier" de leurs programmes d'actions contre le risque inondation. Ces subventions sont indispensables au regard des charges financières de ces programmes, élaborés et réalisés à une échelle pertinente (regroupant plusieurs maîtres d'ouvrages au sein d'un bassin). Toutefois, si ce cahier des charges sécurise l'attribution des fonds, il alourdit considérablement le montage des dossiers pour leurs porteurs.

Outre le cahier des charges, et grâce aux témoignages de ses adhérents, la FNCCR a également contribué à la rédaction et à l'illustration du guide d'accompagnement de ces programmes d'action. Elle a en outre complété son appui aux collectivités en participant à nombreuses manifestations ou formations.

Ainsi, diverses problématiques ont été abordées dans ce cadre en lien avec, d'une part, les inondations (financement, enjeux juridiques, identification des ouvrages, régularisation administrative, compétences requises, évolutions statutaires, structuration de la compétence en littoral, intégration de l'érosion du trait de côte, les ouvrages connexes tels les portes à flot...), et d'autre part, la gestion des cours d'eau (articulation de la compétence avec des ASA, rôle des parcs naturels régionaux, traitement des fossés, des marais, du domaine public fluvial, des gestionnaires d'aménagements portuaires, articulation de la compétence avec les documents de programmation...).

La FNCCR a également porté les propositions de ses membres à l'occasion de certaines réflexions stratégiques, comme par exemple celle sur la continuité écologique des cours d'eau. Dans le cadre d'un groupe de travail créé au sein du Comité national de l'eau, la FNCCR a pu témoigner de l'importance de concilier cet enjeu environnemental avec l'économie, le patrimoine, l'histoire et les aménagements locaux.

Renforcer les capacités de pilotage des services publics par leurs collectivités organisatrices



Les évolutions des collectivités en charge des services d'eau et d'assainissement les ont amenées à s'interroger sur leurs organisations et leurs pratiques : quelle est l'échelle la plus pertinente pour gérer le service ? Comment concilier la proximité avec les usagers et l'implication des élus de la maille municipale tout en valorisant les économies d'échelle et en homogénéisant les procédures dans les grandes structures ? Est-il pertinent de repenser le(s) mode(s) de gestion pour harmoniser ou améliorer le service rendu aux usagers, ou au contraire d'envisager une pluralité de modes de gestion ou de contrats qui pourrait être garante d'une émulation positive ? Quelle politique patrimoniale mener ? Comment harmoniser les tarifs ? Comment améliorer l'efficacité des services publics ? La FNCCR a accompagné en 2017 ses adhérents sur l'ensemble de ces questions, en leur apportant un éclairage technique et juridique, de même qu'en favorisant les échanges d'expériences et les réflexions croisées.

En parallèle, la FNCCR a poursuivi en 2017 la démarche d'analyse comparative des performances des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette démarche, gage d'amélioration continue reconnue par la Cour des comptes et de nombreuses Chambres régionales, est utilisée par les adhérents du "cycle de l'eau" pour améliorer le pilotage de leurs services en se comparant sur la base d'indicateurs techniques, économiques et contextuels, et en partageant leurs bonnes pratiques. Le document de synthèse fourni à chaque collectivité participante permet de créer un dialogue en interne entre services techniques et financiers, élus, et également avec les usagers.

En 2017 s'est achevée l'analyse comparative portant sur les données 2015, qui a réuni 32 services d'eau potable et 28 services d'assainissement collectif. Les rapports finaux ont été mis en ligne sur le site de la FNCCR. La session portant sur les données 2016 a été ouverte à la mi-2017, afin de renseigner et valider les données des participants grâce à un outil dédié.

La FNCCR a par ailleurs pris part aux discussions nationales dans le cadre de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA), au sein des groupes dédiés aux "producteurs" de données. Les premières réflexions ont

été conduites entre l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et la FNCCR, afin d'éviter la double saisie des données renseignées sur leurs plateformes respectives.

Analyse comparative des services publics d'eau et d'assainissement : lancement du projet d'analyse des coûts



Face aux enjeux en matière de financement (renouvellements et mises en conformité des réseaux avec les nouvelles réglementations) et à la nécessaire maîtrise des coûts des services d'eau et d'assainissement, la FNCCR a étendu en 2017 ses travaux d'analyse comparative à l'analyse des coûts. L'objectif de ce projet est d'élaborer une méthode et un référentiel partagés d'analyse des coûts de ces services. L'outil développé se veut pratique, simple et rapide à utiliser par toute collectivité quel que soit son mode de gestion. Il permettra à la collectivité, grâce à la comparaison avec d'autres services similaires, de connaître, comprendre et maîtriser ses coûts en fonction de son contexte, d'alimenter ses perspectives financières et de faciliter la construction de ses tarifs.

Le groupe s'est consacré en 2017 à l'élaboration d'un référentiel "eau potable", qui sera testé et validé par les collectivités du groupe analyse comparative en 2018, parallèlement à l'élaboration du référentiel "assainissement". Soutenu par l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et l'association Performance Publique, ce projet fait l'objet d'un comité de pilotage réunissant des représentants du ministère de la Transition écologique et solidaire (CGEDD), de la Cour des comptes, de l'Association des maires de France (AMF), de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), de l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)...

Maîtrise des dépenses publiques et prélèvement sur les budgets des agences de l'eau



Dans un contexte général de recherche d'économies et de maîtrise des dépenses publiques, les agences de l'eau sont mises à contribution depuis 2014, d'une part par le biais du financement de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA),

et désormais de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) créée en 2017 et de l'office de la chasse et de la faune sauvage, et d'autre part sous la forme d'un prélèvement annuel alimentant le budget général de l'État (175 millions d'euros en 2015, en 2016 et en 2017).

En 2017, si le projet de remplacer ce prélèvement par la mise en place d'un "plafond mordant", consistant à reverser

automatiquement au budget de l'État les recettes qui excèdent le plafond fixé (lequel a vocation à diminuer chaque année), a finalement été reporté à 2019, un prélèvement de 200 millions d'euros sur le budget des agences de l'eau a été institué par la loi de finances pour 2018.

En outre, la dotation de ces agences à l'AFB a été portée de 244 à 260 millions d'euros, à laquelle vient s'ajouter 37 millions d'euros destinés à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

La FNCCR, comme l'ensemble des acteurs du secteur de l'eau, ne peut que regretter ces nouvelles ponctions, qui font peser sur l'utilisateur (et principalement sur l'utilisateur domestique) la charge financière de la biodiversité y compris terrestre, ainsi que d'autres politiques publiques, mettant ainsi à mal le principe selon lequel l'eau doit payer l'eau.



Enjeux environnementaux et sanitaires

Mobilisation de la profession agricole et protection de la ressource en eau

La FNCCR a concentré son action en 2017 sur l'étude du fonctionnement des filières agricoles : en partant des éléments de langage, du vocabulaire et des spécificités agricoles (grandes cultures, élevage, maraîchage, arboriculture notamment) des différents acteurs, elle s'est efforcée de mieux comprendre les enjeux - avec un focus sur les coopératives agricoles - et d'identifier les freins ainsi que les leviers à la mise en œuvre de pratiques agricoles plus respectueuses des ressources en eau, à savoir la diversification des assolements et les démarches de qualité.

Ce travail a fait l'objet d'une première restitution au cours d'une journée d'étude organisée fin novembre, en attendant le rapport final qui sera publié dans le courant du 1^{er} semestre 2018. À la suite de cette première étape, les travaux de la FNCCR s'orienteront en 2018 sur les moyens de structuration des filières agricoles, en coordination avec les politiques publiques locales (favoriser des débouchés dans la restauration collective, les marchés forains...) permettant aux agriculteurs de s'engager durablement dans ces pratiques vertueuses.

La FNCCR a également largement participé, grâce aux contributions de ses membres, au projet de feuille de route interministérielle de la politique nationale "captages" pour les trois prochaines années (2018-2020), à la suite de la concertation engagée en 2016. Cette feuille de route fera l'objet d'une instruction gouvernementale à l'attention des préfets et d'une annexe comprenant des actions précises et priorisées à mener au niveau national. Elle devrait être présentée début 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail commun avec l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement (Astee), afin d'assurer une large diffusion des outils et favoriser les partages d'expérience, une journée consacrée à la protection des ressources en eau a été organisée en 2017 à Montpellier. Elle a permis d'aborder trois principaux sujets : les méthodes de co-construction de plans d'actions et de dialogue territorial, les stratégies foncières, notamment en zone viticole, le rôle des SAFER ainsi que les outils financiers existants ou à l'étude.

En outre, des réflexions ont été engagées pour accompagner des collectivités dans la mise en place de mesures innovantes pour protéger la ressource en eau : la notification de nouvelles mesures agro-environnementales et climatiques, la création de paiements pour services environnementaux, la mise en place d'une obligation réelle environnementale (ORE)... La FNCCR a également contribué à la rédaction d'une guide ministériel à venir sur le dispositif des ORE, en indiquant notamment des questions auxquelles ce document devait répondre.

Qualité de l'eau

Les bilans de qualité de l'eau distribuée publiés par la Direction générale de la santé (DGS) ont montré depuis plusieurs années l'existence d'une véritable "fracture territoriale" en matière de qualité de l'eau distribuée : en particulier, les non-conformités microbiologiques s'avèrent en moyenne dix fois plus fréquentes dans les plus petits services que dans les plus grands. Même si les taux de non-conformité demeurent faibles (respectivement 3 à 4% pour les premiers et 0,3% à 0,5% pour les seconds), il s'agit d'un réel problème de santé publique. Les raisons sont multiples, avec notamment des problématiques de coûts de traitement ramenés à l'habitant desservi beaucoup plus chers dans les plus petits services, mais aussi de gestion du risque.

C'est pourquoi, avec l'appui de la DGS, la FNCCR a élaboré en 2017 un guide d'exploitation des petites unités de production et distribution d'eau potable. La maîtrise de la qualité de l'eau, notamment microbiologique, depuis le point de prélèvement jusqu'au point de consommation, constitue le fil conducteur de ce document (ce guide peut être téléchargé sur le site de la FNCCR).



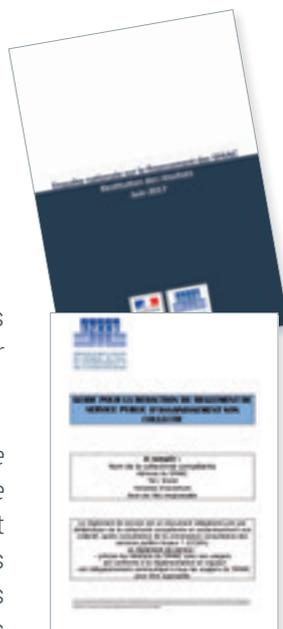
Assainissement non collectif (ANC)

L'animation par la FNCCR du Plan d'action national sur l'ANC n°2 (2014-2019) s'est poursuivie en 2017, dans le contexte de la publication des résultats de l'étude publique de suivi *in situ* des installations d'ANC portée par l'Institut national de recherche en sciences et technologies (IRSTEA). Cette étude a mis en évidence les défaillances de certains dispositifs agréés en matière de performance épuratoire et des contraintes d'entretien élevées. Ce constat confirme une réalité de terrain déjà observée depuis quelques années par les SPANC. La FNCCR avait d'ailleurs défendu dès le début des réflexions ministérielles au sein du PANANC n°1 le principe du suivi *in situ* des installations d'ANC et une motion adoptée lors du Congrès de la FNCCR à Montpellier en septembre 2013 insistait déjà sur la nécessaire mutualisation de la connaissance des performances de ces installations.

Ainsi, dès la publication des résultats de cette étude, la FNCCR s'est positionnée comme force de propositions pour affiner ces travaux et identifier les causes et les mesures correctives à prendre en matière réglementaire (pour fiabiliser la procédure d'agrément), normative (pour renforcer les exigences du marquage CE), de communication (pour aider les propriétaires à faire des choix raisonnés d'installations et à les entretenir convenablement) et pour rappeler le rôle des SPANC et le cadre de leur intervention et responsabilité.

En 2017, a par ailleurs été publié sur le portail interministériel de l'ANC le document de restitution de l'enquête nationale réalisée par la FNCCR à la demande du CCPQSPEA (Commission du comité national de l'eau), visant à dresser un état des lieux des pratiques de financement des SPANC dans l'objectif de proposer des pistes d'amélioration.

Une nouvelle édition du "Guide de rédaction du règlement de service d'ANC", mis à jour en tenant compte de nombreux échanges avec l'association de défense des consommateurs CLCV, a par ailleurs été diffusée.



En outre, un guide intitulé "L'élu local et l'assainissement non collectif" a été publié, en partenariat avec l'Association des maires de France (AMF). Ce guide comporte des éléments pratiques et pédagogiques visant à aider les maires et les président(e)s d'EPCI ou de syndicats et leurs services à anticiper le transfert de la compétence ANC pour répondre aux dernières exigences réglementaires et à organiser leur service, tout en gagnant en efficacité pour accroître la satisfaction des usagers.

La gestion des eaux pluviales : quelle articulation avec les autres compétences des collectivités ?

Si la nécessité de mieux gérer les eaux pluviales pour lutter contre les inondations et améliorer la qualité des masses d'eau est incontestable, les modalités de mise en œuvre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et le contenu des missions liées à ce service comportent encore de nombreuses incertitudes.

Dans une instruction publiée en juillet 2016 et complétée en septembre 2017, la DGCL a imposé le rattachement de ce service public à la compétence assainissement, mais sans répondre à ces questions ni préciser son articulation avec les autres compétences et missions des communes et de leur groupements, telles que notamment, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols, l'assainissement des eaux usées, la GEMAPI, l'urbanisme, l'aménagement...



La gestion des eaux pluviales : une journée d'études pour répondre aux interrogations des collectivités

La FNCCR a organisé en 2017, en collaboration avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), une journée d'études sur la gestion des eaux pluviales. Cet événement a permis d'identifier les interrogations des collectivités en termes de gouvernance et de mise en œuvre opérationnelle du service de gestion des eaux pluviales au regard des enjeux locaux et des objectifs nationaux tels que la gestion intégrée des eaux pluviales. A l'issue de cette journée, la Fédération a créé un groupe de travail dédié sur ce thème, dont le but est notamment l'élaboration d'un guide méthodologique consacré à la mise en place et la gestion d'un service de gestion des eaux pluviales urbaines.



L'implication de la FNCCR dans le numérique concerne les infrastructures de communications électroniques (ICE), ainsi que les usages et notamment la mutualisation informatique. En 2017, les points forts de l'activité dans ce secteur ont porté sur la problématique de l'usage des fréquences par les collectivités locales, la valorisation des infrastructures dans le cadre du déploiement du THD sur le territoire, ainsi que sur l'utilisation des appuis aériens électriques pour la fibre et les équipements numériques. En outre, la FNCCR a également apporté une contribution active aux travaux du programme DCANT (développement concerté de l'administration numérique territoriale).

Les infrastructures numériques

Le plan national THD et la couverture du territoire



De très nombreux adhérents de la FNCCR sont impliqués dans le déploiement du très haut débit (THD) fixe et mobile sur leurs territoires, soit en construisant des réseaux d'initiative publique (RIP), soit en mettant à disposition et en louant aux opérateurs de communications électroniques leurs infrastructures d'accueil. Le déploiement de nouveaux réseaux fixes (MED, FttH, câble) et mobiles (4G et 5G à terme, boucles locales radio - BLR) comprend également les réseaux IOT (internet des objets) des villes et territoires intelligents.

Depuis plusieurs années, la FNCCR participe aux travaux de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Sa contribution aux groupes d'experts fibre et cuivre, ainsi que sa présence au comité d'interconnexion mis en place par le régulateur, lui assure une capacité d'analyse et d'influence sur les sujets traités au sein de ces instances.

Dans le domaine des réseaux hertziens, outre sa participation aux différents travaux mis en œuvre par l'Agence nationale des fréquences (ANFR), la FNCCR a mené en 2017 une étude de prospective consacrée à l'usage des fréquences par les collectivités locales, qui a mis en évidence la nécessité de préparer l'avenir, d'une part, en sollicitant des fréquences pour le haut débit en attendant l'arrivée de la fibre optique, d'autre part en développant des réseaux d'objets connectés, appelés à jouer un rôle dans l'exploitation de certains services ou équipements publics (éclairage public, gestion des bâtiments, télérelève...).

Valorisation du patrimoine d'infrastructures d'accueil

Les préoccupations de la FNCCR relatives à l'évolution des offres d'Orange en matière d'accès à ses infrastructures et réseaux (IBLO, LFO, NRO/NRA), qui impacte les plans d'affaires des RIP, sont traitées dans les groupes de travail sur le très haut débit. Ces préoccupations ont également conduit la FNCCR à créer un groupe de travail consacré à la valorisation des infrastructures d'accueil (fourreaux, points hauts) gérées par les collectivités locales et susceptibles d'être louées aux opérateurs de communications électroniques, en application de l'ordonnance du 28 avril 2016 visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit. Ce groupe de travail a également copiloté une étude réalisée en 2017 visant à définir un modèle national de convention de mise à disposition et de location des infrastructures d'accueil.

Rappel des objectifs prévus par l'ordonnance du 28 avril 2016

L'ordonnance n° 2016-526 du 28 avril 2016 transpose la directive européenne du 15 mai 2014 relative aux mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit, dans le but de faciliter le déploiement rapide et de grande envergure des réseaux de communications électroniques THD.

Cette ordonnance impose notamment une utilisation plus efficace des infrastructures existantes pour réduire les coûts et les obstacles liés à l'exécution de nouveaux travaux de génie civil. Elle complète le cadre défini par le régulateur national (ARCEP) concernant les modalités d'accès à la fibre optique.



Afin d'optimiser les synergies entre les réseaux, l'ordonnance susvisée impose non seulement aux fournisseurs de réseaux de communications électroniques, mais aussi aux opérateurs de réseaux d'électricité, de gaz, d'alimentation en eau potable, d'assainissement ou de chauffage, une obligation d'accueillir des éléments de réseaux de communications électroniques.

Afin que ce droit d'accès aux infrastructures existantes ait une portée réelle, elle fait bénéficier les opérateurs de réseaux de communications électroniques d'un droit d'accès à l'information sur les infrastructures, grâce aux communications qui leur seront faites par les gestionnaires d'infrastructures ou par les personnes publiques qui détiennent ces informations sous forme électronique dans le cadre de leurs missions.

Les travaux menés dans le cadre de cette étude se sont intéressés plus spécifiquement au génie civil souterrain (les fourreaux) et ont abouti à l'élaboration d'un vademecum comprenant :

- la convention de mise à disposition (et ses annexes) ;
- le catalogue des services ;
- la grille tarifaire, avec des valeurs indicatives ;
- la fourniture d'un outil de calcul des tarifs.

L'étude a été menée en lien avec l'ARCEP, la Mission très haut débit qui assure le pilotage et la mise en œuvre du déploiement du plan France THD, les représentants des opérateurs (FFT, FIRIP) et la Caisse des dépôts. Dans ce cadre, la FNCCR a soutenu une démarche "gagnant/gagnant" entre les collectivités et les opérateurs, le rôle des premières consistant à garantir et à simplifier l'accès aux infrastructures au bénéfice des seconds, qui s'engagent en contrepartie de leur côté à cesser toute pratique d'occupation sans droit ni titre.

Interpellation de l'ARCEP par la FNCCR sur les conditions économiques de l'offre iBLO d'Orange

L'offre d'accès aux installations de génie civil souterraines et aériennes constitutives de la boucle locale filaire d'Orange comprend notamment l'occupation des fourreaux par des câbles optiques, l'hébergement des équipements passifs dans les chambres de tirage, l'accès aux supports aériens pour le déploiement de câbles optiques, un processus de désaturation des fourreaux et des chambres, ainsi que des supports aériens.

Par courrier du 16 mars 2017 adressé au Président de l'ARCEP, la FNCCR s'est associée aux opérateurs et autres représentants de RIP pour demander des informations détaillées, indispensables à l'analyse des coûts du génie civil d'Orange. Elle a également adressé une contribution dans le cadre de la consultation organisée par ce régulateur.

La FNCCR estime que la fixation des tarifs de location des infrastructures de génie civil d'Orange devrait prendre en considération la nécessité de préserver l'équilibre économique des projets FTTH publics ou privés.

Dans ce courrier, la FNCCR a également soulevé la question de la propriété des fourreaux, en invitant le régulateur à vérifier la consistance exacte des fourreaux constituant le patrimoine de l'opérateur historique.

Enfin, elle a fait valoir que l'étude qu'elle a fait réaliser en 2017 sur la valorisation des infrastructures d'accueil détenues et gérées par les collectivités locales, devrait se traduire sous la forme d'un modèle de convention de mise à disposition et de location aux opérateurs de communications électroniques, associé à un catalogue de services et à une grille tarifaire.



Partage des appuis aériens électriques

Alors que le déploiement des réseaux fixes THD concerne désormais davantage les zones moyennement denses, le recours aux appuis électriques aériens se généralise, mettant en évidence les procédures à améliorer entre les opérateurs d'infrastructures et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (Enedis). Les délais et les surcoûts induits sont les écueils à propos desquels la FNCCR est régulièrement sollicitée par ses adhérents.

La FNCCR et Enedis se sont réunies en 2017 pour formaliser une convention autorisant l'utilisation des supports aériens électriques pour le déploiement des équipements numériques (bornes wifi, caméras de vidéoprotection, radars pédagogiques, répéteurs), sur la base du modèle signé en 2015, avec une adaptation de la durée et des conditions tarifaires. Un nouveau modèle devrait ainsi être mis à disposition des adhérents de la Fédération au cours du second semestre 2018.

Couverture mobile

Depuis la fin de l'année 2016, la FNCCR siège au Comité de concertation "France mobile". Cette instance, qui régit les relations entre l'État, les collectivités locales et les opérateurs de téléphonie mobile, traite de la problématique de la résorption des zones blanches et grises. A cette fin, une plateforme a été mise en ligne pour permettre aux élus locaux de cartographier les zones blanches et grises recensées sur leurs territoires. Près de 4.000 signalements ont ainsi été inscrits en cette seule année 2017. Mais au regard de la définition restrictive retenue des zones blanches et grises, on ne dénombrait au cours du premier semestre 2017 que 91 signalements retenus et validés pour un traitement par les opérateurs...

A compter de mi-2017, des négociations ont été engagées entre l'État, l'ARCEP et les quatre opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues, Free, Orange et SFR) afin d'améliorer la couverture mobile du territoire. Un accord visant à mettre à la charge des opérateurs la construction des infrastructures nécessaires à une couverture mobile étendue et performante, soutenu par les associations de collectivités dont la FNCCR, a été obtenu en janvier 2018.

Cet accord prévoit le report (de 2021 à 2031) de l'appel d'offres sur le renouvellement des licences d'exploitation des fréquences et renonce aux enchères financières qui accompagnent leur attribution. En contrepartie, les opérateurs se sont engagés à déployer, pour un budget de 3 milliards d'euros, 5.000 antennes supplémentaires par opérateur afin de parachever, dans un délai de trois ans, la couverture mobile de nombreuses zones où elle est inexistante ou très faible. Ces nouvelles obligations seront par ailleurs sanctionnables financièrement par le régulateur. Mais l'accord ainsi obtenu est loin de l'objectif de 12.000 pylônes à construire, selon l'estimation effectuée par la FNCCR, pour une couverture totale et réelle du territoire. Il devrait plutôt se traduire par la création de 8.000 pylônes en 10 ans.

Il convient également de souligner l'accent mis, dans l'accord précité, sur la généralisation de la 4G, y compris pour les axes de communication, et le déploiement THD 4G fixe.



La transformation numérique

La FNCCR agit de manière à la fois concrète et concertée à différents niveaux pour éviter l'apparition ou l'aggravation de certaines fractures territoriales.



A cet égard, la transformation numérique des territoires présente incontestablement un certain nombre de risques dont on perçoit assez bien les enjeux et les effets, qui impliquent de ce fait une vigilance accrue mais surtout des réponses concrètes. Les actions menées dans ce cadre par la FNCCR et ses adhérents se situent donc bien au cœur de cette problématique, en partant des préoccupations et des attentes exprimées sur le terrain.

A titre d'exemple, la FNCCR est favorable aux structures de mutualisation informatique de grande taille, qui lui paraissent bien adaptées pour relever efficacement les défis et les obligations liés à la transformation numérique, qui ne doit pas contribuer à accentuer les fractures déjà importantes constatées entre certains territoires.

Formations dans le secteur du numérique à destination des agents et des élus des collectivités

En 2017, la FNCCR a organisé quatre formations dans le domaine du numérique, dont une nouvelle formation portant sur *"le numérique pour les villes et territoires intelligents"*, qui a abordé notamment les thématiques suivantes :

- les réseaux de communications électroniques pour la smart city ;
- la diversité des objets connectés ;
- le cadre juridique pour les collectivités territoriales ;
- le jeu d'acteurs des smart ;
- la gestion rurale et urbaine des données pour les politiques publiques.

Les trois autres formations dédiées aux agents des collectivités étaient les suivantes :

- *"Le numérique partout et pour tous"* ;
- *"Le contrôle et le suivi économique et financier du partenaire privé d'un réseau d'initiative publique"* ;
- *"Le droit des communications électroniques pour les collectivités territoriales"*.

Parallèlement, trois formations numériques ont été organisées pour le compte des élus des collectivités, dans le cadre du nouvel agrément dont dispose la FNCCR :

- *"Aménagement numérique du territoire : quelles infrastructures et dans quels délais ?"* ;
- *"Administration numérique territoriale : quels services et dans quels délais ?"* ;
- *"Villes et territoires intelligents"*.

DCANT 2018-2020



Le numérique représente un levier de modernisation de l'action publique et d'aménagement du territoire. Ainsi, la transformation numérique en cours impose aux pouvoirs publics, à tous les échelons, des évolutions pour mieux valoriser l'action publique et renforcer son efficacité. Elle

invite collectivement l'ensemble des acteurs concernés à s'engager résolument en faveur de l'administration numérique et du développement de services publics en ligne.

Dans ce cadre, le programme de développement concerté de l'administration numérique territoriale (DCANT) est conçu autour de l'idée d'une mise en réseau des acteurs publics et privés, un partage d'expériences et d'expertises, la valorisation du patrimoine de biens communs et la conception agile et collaborative des services publics numériques.

La Conférence nationale des territoires (CNT) de décembre 2017 a officialisé le renouvellement du programme DCANT pour la période 2018-2020, qui comprend quatre volets :

- construire un socle commun d'applications, de briques numériques, de référentiels et de cadres partagés pour accélérer la transformation numérique des territoires ;
- garantir une gouvernance partagée de cette transformation entre l'État et les collectivités locales ;
- contribuer à une approche globale de la donnée au service des politiques d'intérêt général dans les territoires ;
- faciliter le passage à l'échelle de l'administration numérique.

Dans ce cadre, la FNCCR est intervenue afin que le copilotage État/collectivités soit renforcé, y compris par une instance politique à instituer, et a contribué à la définition des axes prioritaires du nouveau DCANT, notamment par la prise en compte de la thématique essentielle du cycle de la donnée, depuis sa production et son (re)traitement jusqu'à sa publication et son archivage provisoire puis définitif.

Cybersécurité : appel à la vigilance et accompagnement des collectivités

Face aux enjeux cruciaux de la cybersécurité à l'heure du "Big Data territorial", la FNCCR a lancé en 2017 un groupe de travail ouvert à l'ensemble de ses adhérents. Lors de la première réunion de ce groupe de travail transversal, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) est venue présenter son action à destination des collectivités territoriales. Les nouvelles obligations du Règlement général européen pour la protection des données (RGPD) ont également fait l'objet d'une présentation dans ce cadre.



En 2017, la FNCCR a officiellement lancé la marque "territoire d'énergie" et mis divers outils à disposition des adhérents l'ayant adoptée (notamment une lettre d'information). L'année a été en outre marquée par l'organisation de rendez-vous matinaux sur des thèmes et des enjeux d'avenir, ainsi que de nombreuses publications.

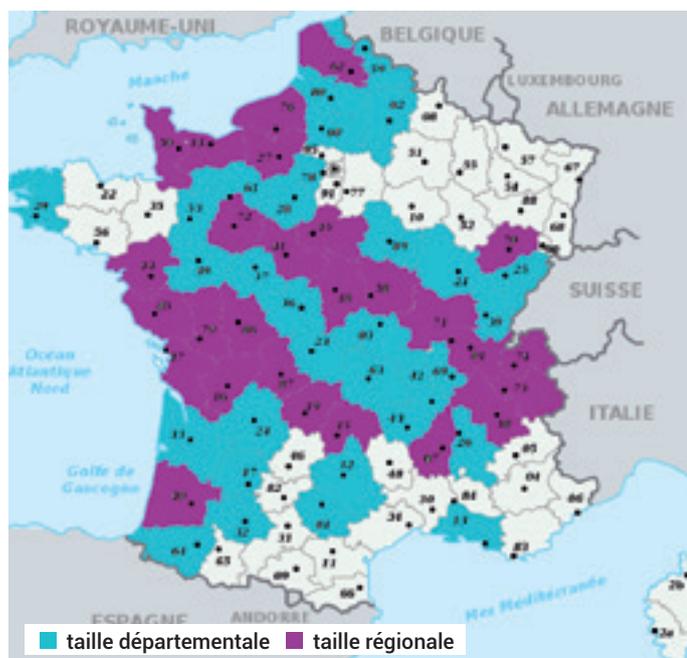
La FNCCR a par ailleurs enregistré en 2017 un nombre de nouvelles adhésions comparable à celui de 2016, ce résultat s'inscrivant dans une dynamique de croissance particulièrement soutenue depuis plusieurs années (258 nouvelles adhésions au total depuis 2014).

Politique d'image et communication institutionnelle

Déploiement de la marque territoire d'énergie

Créée en 2016, la marque *territoire d'énergie* a commencé à être adoptée par les adhérents à la fin de cette année, à la fois au niveau local, entraînant parfois un changement de nom, et au niveau régional, dans le cadre des ententes regroupant plusieurs AODE.

Fin 2017, la marque était déclinée par une trentaine d'adhérents au niveau départemental, ainsi que par sept regroupements d'AODE de taille régionale, ce qui assurait la visibilité de territoire d'énergie dans une soixantaine de départements au total.



Guadeloupe



Martinique



Guyane

Nouvelle
Calédonie

Réunion

Pour accompagner ce déploiement, la FNCCR a mis à disposition de ses adhérents divers outils prêts à l'emploi :

- charte graphique complète (logo, papeterie, modèle de documents, kakémonos, habillage de véhicules, panneaux de chantiers...);
- site internet type;
- newsletter bimestrielle, avec livraison d'articles reproductibles;
- concours Ecoloustics, avec règlements, livret des élèves, livret du professeur...

Enfin, le site www.territoire-energie.com a été mis en ligne et est régulièrement mis à jour avec des actualités valorisant les actions des adhérents.



Publications et manifestations

La FNCCR a édité plusieurs documents en 2017, dont une plaquette institutionnelle ("*Intercommunalités et territoires*"), plusieurs plaquettes portant sur des sujets spécifiques (*L'Action des grandes AODE, Guide PCAET, Réseaux de chaleur et de froid...*) et des guides thématiques (*Guide de potabilisation des eaux, Recommandations pour l'exploitation de services et de petites unités de production et distribution d'eau potable...*), dont certains sont présentés dans le cadre du présent rapport d'activité dans les secteurs concernés. En outre, à l'occasion du Salon des maires organisé à l'automne 2017, une nouvelle édition de trois guides de l'élu local et intercommunal (Energie, Cycle de l'eau et Numérique), profondément remaniée, a été diffusée.

Au titre des manifestations organisées en 2017, la FNCCR et Energie2007 ont été partenaires de Gazelec 2017, une manifestation (congrès et exposition) dédiée aux marchés de l'électricité et du gaz réunissant près de 550 participants (fournisseurs, transporteurs, distributeurs, acheteurs, consultants et institutionnels).

La FNCCR est par ailleurs intervenue à plusieurs reprises au cours de ce forum pour rappeler les attentes des acheteurs publics d'énergie. Elle a participé également aux Assises européennes de la transition énergétique (*i.e.* Assises de l'énergie), qui ont eu lieu en janvier 2017 à Bordeaux, en organisant ou contribuant à plusieurs ateliers (mobilités propres, contrat de concession...) ainsi qu'en assurant la remise des prix de son concours annuel des certificats blancs.

En novembre 2017, la FNCCR a participé au Salon des maires, y présentant ses activités dans un stand dédié. Plusieurs de ses adhérents ont pu y organiser des événements conviviaux avec leurs propres interlocuteurs.

Enfin, la FNCCR a été partenaire institutionnel de plusieurs manifestations organisées par la Gazette des communes.

Petits-déjeuners débats de la FNCCR et de l'AARHSE

Les *petits-déjeuners débats* organisés en partenariat avec l'Association académique pour la recherche historique et sociologique (AARSHE) ont rencontré un réel succès. Trois de ces débats, qui ont la spécificité d'associer des intervenants issus du monde de la recherche (sociologues, historiens...), ont été organisés en 2017 (entre 100 et 120 participants). Ils ont porté sur les sujets suivants : l'expérience du *smart grid Greenlys* ; le rôle de la blockchain dans les smart grids ; l'autoconsommation individuelle ou collective.



Nouvelles adhésions à la FNCCR

65 nouvelles adhésions à la FNCCR ont été enregistrées en 2017, ce qui situe ce résultat positif dans la continuité des années précédentes. La majorité de ces adhésions concerne le secteur de l'eau, tandis que le secteur de l'énergie a été marqué par l'adhésion de trois métropoles : Rennes, Saint-Etienne et Aix-Marseille. Par ailleurs, les statuts de la FNCCR ont été modifiés pour permettre l'adhésion de parlementaires à titre individuel, afin de tenir compte de l'entrée en vigueur en 2017 de la loi du 14 février 2014 sur le non cumul des mandats, qui interdit désormais aux députés et aux sénateurs d'exercer un mandat exécutif local.

Adhésions de collectivités : une dynamique qui ne faiblit pas

Bilan général

En 2017, 65 nouvelles demandes d'adhésions ont été validées tous secteurs d'activité confondus, ce résultat se situant dans la moyenne de ceux observés au cours des quatre dernières années.

ANNÉE	NOMBRE TOTAL DE NOUVELLES D'ADHÉSIONS
2014	58
2015	76
2016	59
2017	65

Sur ces 65 adhésions supplémentaires, 42 ont été souscrites par de nouvelles collectivités et 12 par des collectivités déjà adhérentes qui ont décidé d'étendre leur(s) adhésion(s) soit dans le même secteur d'activité, soit dans un ou plusieurs autres secteurs.

Depuis 2014, la FNCCR a ainsi gagné 175 nouveaux adhérents ; elle en comptait au total plus de 700 au 31 décembre 2017, tous secteurs d'activités confondus.

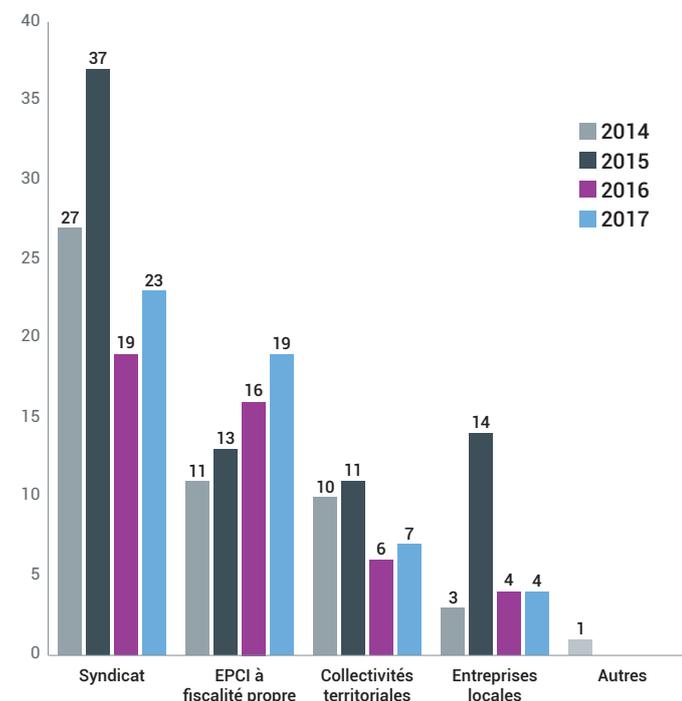




Bilan détaillé : répartition par statuts et secteurs d'activité

> Répartition par statuts :

STATUTS	2014	2015	2016	2017
SYNDICATS	27	37	19	23
EPCI À FISCALITÉ PROPRE	11	13	16	19
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	10	11	6	7
ENTREPRISES LOCALES	3	14	4	4
AUTRES	1	0	0	0



Syndicats : intercommunaux, mixtes fermés et mixtes ouverts

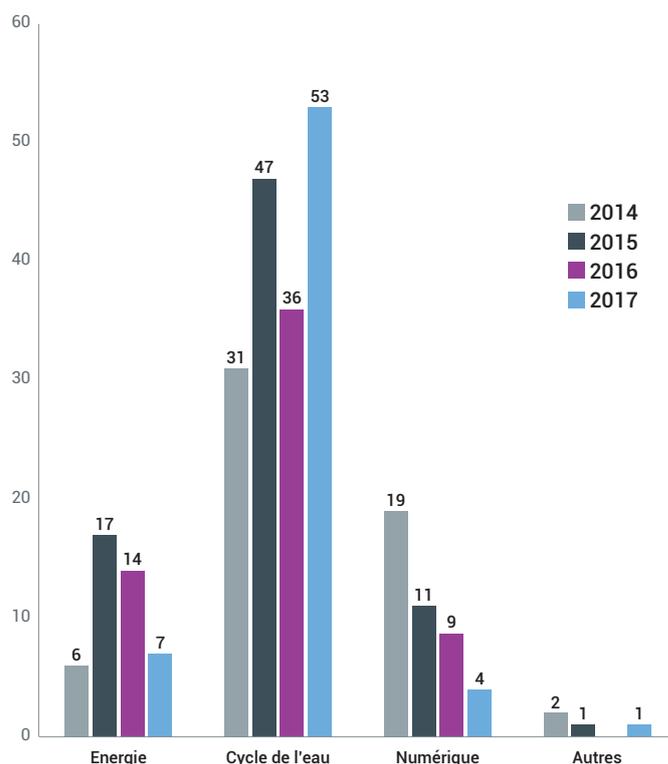
EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles

Collectivités territoriales : communes, départements, régions et collectivités à statuts particuliers

Entreprises locales : régies, SEM, SPL, SICA...

> Répartition par secteurs d'activité :

SECTEURS	2014	2015	2016	2017
ÉNERGIE	6	17	14	7
CYCLE DE L'EAU	31	47	36	53
NUMÉRIQUE	19	11	9	4
AUTRES	2	1	0	1



Energie : distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, transition énergétique et éclairage public

Cycle de l'eau : adhésion de base eau et assainissement (inclut la production/distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif (ANC) des eaux usées et la gestion des eaux pluviales), adhésion à France eau publique (FEP) en complément de l'adhésion de base, ANC seul et GEMAPI

Numérique : infrastructures de communications électroniques et mutualisation informatique/e-administration (MIEA)

Bilan des actions de formation réalisées par la FNCCR

En 2017, 21 sessions de formations ont été organisées par les services de la FNCCR pour le compte des agents et élus des collectivités, pour un total de 215 participants. Quatre de ces sessions ont été proposées dans le cadre de l'agrément dont la FNCCR dispose pour la formation des élus locaux. Le tableau ci-après présente le détail de ces formations, réparties entre les différents secteurs d'activité :

SECTEUR D'ACTIVITÉ	DÉSIGNATION	DATES
Energie	Monter un projet dédié à la transition énergétique dans le cadre du FEDER	27 & 28 mars 5 & 6 octobre
	Les réseaux de Chaleur et de froid, une approche multi-énergie au service des territoires pour une politique locale efficiente	17 & 18 mai 5 & 6 octobre
	Le service public de l'électricité et du gaz : bases techniques, administratives et juridiques	2, 3 & 4 octobre 6, 7 & 8, 9 novembre (Ille-et-Vilaine)
Numérique	Le numérique partout et pour tous	3 & 4 mai
	Le contrôle et le suivi économique et financier du partenaire privé d'un réseau d'initiative publique	9 & 10 mai
	Le droit des communications électroniques pour les collectivités territoriales	19 & 20 septembre
	Aménagement numérique du territoire : quelles infrastructures et dans quels délais ?	23 octobre
	Administration numérique territoriale : quels services et dans quels délais ?	13 novembre
	Le numérique pour les villes et territoires intelligents	30 novembre
Eau	Villes et territoires intelligents	6 décembre
	Eau et territoires et GEMAPI	16 & 17 mai
	Réduire et gérer le contentieux en ANC	28 & 9 novembre
Transversal (énergie, eau, numérique)	Financement des réseaux d'eau et d'assainissement	Vendredi 16 juin Vendredi 1 ^{er} sept.
	Prévention et règlement amiable des conflits entre les services publics locaux et les usagers consommateurs	26, 27 septembre et 18 octobre
	Constitution de fonds de plans au format standard PCRS (éléments de méthode et recommandations pour élaborer un marché public de levés topographiques)	6 et 7 novembre
	DT-DICT et maîtrise d'ouvrage publique	6 septembre

Sessions de formation à destination des élus.



Adhésions de parlementaires : un nouveau développement de l'action de la FNCCR

En 2017, l'entrée en vigueur de la loi interdisant le cumul des mandats a obligé les député(e)s élu(e)s au mois de juin à abandonner toutes leurs fonctions exécutives locales.

Pour les sénatrices et les sénateurs, les mêmes dispositions se sont appliquées non seulement à celles et ceux renouvelé(e)s en septembre, mais également, en vertu d'une décision prise par le Conseil constitutionnel, à celles et ceux dont le mandat n'était pas renouvelable, qui ont donc dû choisir entre conserver leur mandat national ou bien leurs mandats locaux.

Dans ce nouveau contexte, convaincu de la nécessité de continuer à bénéficier de l'appui d'un réseau de parlementaires, même s'ils n'exercent plus de fonctions exécutives dans leur collectivité, le Conseil d'administration de la FNCCR a décidé de modifier ses statuts afin de permettre à des député(e)s, des sénatrices et des sénateurs de solliciter leur adhésion à titre individuel.

A cet égard, il convient de distinguer :

- d'une part, les parlementaires qui siégeaient déjà à la FNCCR comme représentants légaux de leurs collectivités membres, qui ont pratiquement tous décidé de solliciter leur adhésion à titre individuel ;
- d'autre part, les autres parlementaires ont également la possibilité de devenir adhérents de la FNCCR, en déposant à cette fin une demande soumise pour accord aux membres du Conseil d'administration. En pratique, les demandes agréées en 2017 ont été recommandées par les exécutifs de certaines collectivités membres qui connaissent bien les engagements et les actions de ces parlementaires au plan local.



La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association regroupant près de 800 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics de l'énergie (électricité, gaz et chaleur), de l'eau et de l'assainissement, du numérique (communications électroniques, mutualisation informatique et e-administration), de valorisation des déchets, que ces services soient délégués (en concession) ou gérés directement (en régie).

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.). Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires. La FNCCR préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation. Elle appuie la coopération intercommunale à une échelle suffisamment importante pour doter les services publics de moyens humains et matériels adaptés aux besoins des consommateurs.

La FNCCR est présidée par Xavier PINTAT, Sénateur honoraire et Président du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), et administrée par un Conseil composé de 78 membres, renouvelé en mars 2017. Les services de cette association sont dirigés par Pascal SOKOLOFF.

Conception et réalisation : agence Bingo - www.agencebingo.fr - Photos : credits FNCCR, MNE, Fotolia, Shutterstock - Impression : Saxoprint - Juin 2018



20 boulevard de Latour-Maubourg
75007 Paris
Tél : 01 40 62 16 40
fnccr@fnccr.asso.fr

www.fnccr.asso.fr
www.territoire-energie.com
www.territoire-numerique.org
www.france-eaupublique.fr
